

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE  
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille DOUZE, le 2 FEVRIER , le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Gérard SONGY

Date de convocation du Conseil communautaire : 25 janvier 2012

**Etaient présents :**

- **ARCINS** : Claude GANELON, Daniel PARABIS pouvoir à Claude GANELON
  - **ARSAC** : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX pouvoir à Gérard SONGY, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
  - **CANTENAC** : Eric BOUCHER, Roger DEGAS
  - **CUSSAC** : Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET, Emile MEDINA
  - **LABARDE** : Evelyne DUPUY, Gil PILONORD
  - **LAMARQUE** : Dominique SAINT-MARTIN, Michel SEGUIN,
  - **LUDON-MEDOC** : Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Roland HEBRARD, Martine VALLIER, Yves DUMAS
  - **MACAU** : Chrystel COLMONT-DIGNAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN DE LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE
  - **MARGAUX** : Jacqueline DOTTAIN, Claude BERNIARD, Serge FOURTON
  - **LE PIAN-MEDOC** : Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Annick MORA, Josette JEGOU
  - **SOUSSANS** : Pierre-Yves CHARRON pouvoir à Pascal GALLEGO, Pascal GALLEGO, Ludovic LALANDE
- Absente, excusée : Fabienne OUVRARD

**Concerne: 2012-0202-08 MICRO CRECHE DE LAMARQUE – EXERCICE DES  
COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences telles qu'elles sont stipulées dans ses statuts, la Communauté de Communes a en charge toutes les activités liées à la petite enfance. A ce titre, la CdC demande à la commune de Lamarque de mettre à sa disposition les ensemble cadastrés : AC 730 et AC 729 dont ils sont propriétaire et acquéreur afin d'y réaliser une micro crèche, structure dont le projet a été inscrit au titre du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutuelle Sociale Agricole.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **Demande** à la Commune de Lamarque de mettre à la disposition de la Communauté de Communes les immeubles cadastrés AC 730 et AC 729, afin de réaliser une micro crèche.

Certifié exécutoire :  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou notifié le

Pour copie conforme  
Arsac, le 6 février 2012

Le Président,  
Gérard DUBO



## Acte à classer

DL2012-0202-08

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_3\_2012-02-09T15-40-48.00 ( MI48638091 )

Identifiant unique de l'acte : 033-243301447-20120208-DL2012-0202-08-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Micro-crèche de Lamarque - Exercice des compétences de la Communauté de Communes

Date de décision : 08/02/2012



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Autres domaines de compétences  
3.1. Autres domaines de compétences des communesActe : 08.PDF

Préparé	Le 08/02/12 à 15:40	Par <u>PERIER Jean-Marc</u>
Transmis	Le 08/02/12 à 15:40	Par <u>PERIER Jean-Marc</u>
Accusé de réception	Le 09/02/12 à 15:40	